



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune de Watermael-Boitsfort**  
Service de l'Urbanisme  
**Madame Marie-Noëlle STASSART**  
**Échevine de l'Urbanisme**  
Place Antoine Gilson, 1  
B - 1170 BRUXELLES

V/Réf. : PU/30956-19 (corr. : G. Janssens)

N/Réf. : AA/EB/WMB20044\_651\_Wiener\_20\_30\_Cedre

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

**Objet** : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Léopold Wiener, 20-30.  
Demande de permis d'urbanisme portant sur l'abattage d'un cèdre.

**Avis de la CRMS**

Madame l'Échevine,

En réponse à votre courrier du 06/02/2020, nous vous communiquons *l'avis* formulé par notre Assemblée en sa séance du 19/02/2020.

Étendue de la protection

L'arbre visé par la demande se situe dans la zone de protection du site classé du Parc du Couvent des Sœurs de l'Eucharistie (AGRB du 19/07/2007). Il est lui-même repris à l'Inventaire scientifique des arbres remarquables (n° 3741) depuis le 04/07/2002.

Historique et description du bien

Il s'agit d'un cèdre bleu de l'Atlas (*Cedrus atlantica 'Glauca'*) et non d'un cèdre du Liban (*Cedrus libani*) comme indiqué dans le dossier de demande de permis. Haut d'environ 25 m, il possède une couronne d'environ 20 m de diamètre. Considérant sa circonférence de 354 cm mesurée à une hauteur de 1,50 m du sol en 2014, cet arbre est le 15<sup>ème</sup> plus gros de son espèce en région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'un arbre isolé, visible en partie de la voirie<sup>1</sup>.



Fig. 1. Cèdre bleu de l'Atlas situé Avenue Léopold Wiener, 26.  
Photo issue du site de l'Inventaire. © urban.brussels.

<sup>1</sup> Région de Bruxelles-Capitale, « Cèdre bleu de l'Atlas/Avenue Léopold Wiener, 26 », dans *Inventaire du patrimoine naturel*, consulté le 19/02/2020, [https://arbres-inventaire.irisnet.be/arbre/Watermael-Boitsfort\_Parc\_du\_Couvent\_des\_Religieuses\_de\_l\_Eucharistie\_Avenue\_Leopold\_Wiener\_\_26/3741/3/].



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Historique de la demande

Des représentants de la Commune et de la DPC se sont rendus sur place les 12/09 et 17/10/2019 afin d'évaluer la situation *in situ*.

Analyse de la demande

Suite aux fortes chaleurs et bourrasques de vents de l'été 2019, le Cèdre a perdu plusieurs branches importantes, ce qui le déséquilibre et constitue une menace tant pour les usagers des lieux que pour les bâtiments situés à proximité (notamment l'église de l'ancien couvent aujourd'hui reconverti en maison de repos). Les experts interrogés ont recommandé d'abattre l'arbre. C'est donc l'objet de la présente demande qui prévoit également la plantation d'un nouvel arbre dans l'année qui suit (chêne, tilleul, liquidambar ou noyer).

Avis

La Commission n'est pas opposée à un abattage qui serait rendu nécessaire pour des questions de sécurité. Toutefois, dans le cas de la présente demande, elle estime que le contenu du dossier fourni (absence d'évaluation des parties hautes par un grimpeur, absence de tomographie) ne permet pas de justifier de l'abattage de ce spécimen repris à l'Inventaire des arbres remarquables. Si les examens mécaniques et phytosanitaires complémentaires confirment l'impossibilité de résoudre le risque de chute de branches au moyen d'un allègement des principales charpentières combiné à un haubanage, et donc la nécessité d'abattre le cèdre, l'Assemblée demande de compenser la disparition de cet arbre par la replantation d'un conifère, un cèdre du Liban par exemple, afin de conserver l'ambiance du site. Le tronc pourrait, quant à lui, être maintenu sur pied pour favoriser la biodiversité.

Veillez agréer, Madame l'Échevine, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. BUP-DPC : M. Kreutz et M. Muret ; BUP-DU : A. Coppieters, S. Lagrillière ;

2/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Commune : I. Vanden Eynde (ivandeneynde@wb1170.brussels), urbanisme1170@wb1170.brussels